

NOTICE RELATIVE À LA MATURITÉ PROFESSIONNELLE ORIENTATION SANTE-SOCIAL (MPS)

TOUS LES TERMES UTILISES DOIVENT ÊTRE COMPRIS DANS LEUR SENS ÉPICÈNE

1. FILIÈRES MPS

La maturité professionnelle a pour objectif d'approfondir la culture générale et les connaissances professionnelles qui complètent un apprentissage sanctionné par un certificat fédéral de capacité (CFC). Elle permet principalement l'accès aux Hautes Écoles Spécialisées (HES) ainsi qu'à des passerelles pour accéder aux Écoles polytechniques et aux Universités.

Le ceff SANTÉ-SOCIAL propose 2 voies différentes :

- **LA MATURITÉ PROFESSIONNELLE INTÉGRÉE (MPS INTÉGRÉE) :**
La maturité professionnelle est suivie parallèlement au CFC, pendant l'apprentissage, d'une durée de 3 ans.
- **La MATURITÉ PROFESSIONNELLE POST-CFC (MPS À PLEIN TEMPS) :**
La maturité professionnelle est suivie après l'obtention du CFC, pendant une année à plein temps.

2. ORIENTATION ET BRANCHES ENSEIGNÉES

Pour la MPS intégrée, le choix de l'orientation dépend du métier. Pour la MPS post-CFC, l'orientation est principalement à choisir par rapport au domaine d'études HES envisagé, mais le choix n'est pas contraignant.

SANTÉ	TRAVAIL SOCIAL
BRANCHES ENSEIGNÉES	
Domaine fondamental	
Français	
Allemand	
Anglais	
Mathématiques	
Domaine spécifique	
Sciences sociales (sociologie, psychologie, philosophie)	
Sciences naturelles (biologie, physique, chimie)	Économie et droit
Domaine complémentaire	
Histoire et sciences politiques	
Économie et droit	Technique et environnement
Travail interdisciplinaire	

3. ADMISSION

3.1. MPS INTÉGRÉE

Les élèves doivent faire valoir la confirmation d'une entrée en apprentissage.

- Les élèves qui fréquentent une « section préparant aux écoles de maturité » (section p) en 11H (confirmation de l'école obligatoire nécessaire) sont dispensés de l'examen d'admission.
- Les personnes qui effectuent un second apprentissage peuvent être admises sans examen en MPT intégrée lorsqu'elles remplissent les conditions pour une admission sans examen à la MPT post CFC
- Lorsque les candidats proviennent d'autres filières du cycle secondaire II, la direction de l'école statue, sur la base de leur formation préparatoire, sur une admission sans examen.
- Les autres élèves sont soumis à l'examen d'entrée.

3.2. MPS POST-CFC

Les candidats doivent être en possession d'un CFC.

Ils sont dispensés d'examen d'admission s'ils sont :

- en possession d'un CFC d'employé de commerce (profil E), avec une moyenne d'au moins 4.8 au 5^e semestre en tenant compte des branches d'allemand, de français, d'anglais et d'économie et société (compte double).
- en possession d'une attestation de cours CGE.

Afin d'être prises en compte, les notes du 5^e semestre du CFC d'employé de commerce précédant et/ou l'attestation de suivi de cours CGE doivent avoir été obtenues au maximum 3 ans avant la date d'inscription au ceff. Dans le cas contraire, les candidats sont soumis aux examens d'admission.

3.3. EXAMENS D'ADMISSION

Le programme des examens se fonde sur le niveau « B » de l'année 11H de l'école secondaire du canton de Berne (jusqu'à la fin du 1^{er} semestre).

Branche	Pondération
Français	1
Allemand * (écrit et oral)	1
Anglais	1
Mathématiques	2

* Les MPS post CFC n'ont pas d'examen oral

3.4. RÉUSSITE DE L'EXAMEN

L'examen d'admission est réussi si la moyenne de toutes les notes pondérées s'élève au moins à 4.

3.5. INDICATION DES VOIES DE RECOURS

La direction d'école notifie aux candidats leurs résultats d'examens en joignant un relevé de notes, qui indique les voies de recours.

4. DÉLAI D'INSCRIPTION

Au moins deux sessions d'examens d'admission sont organisées par année, mais il n'est possible de se présenter qu'à une des deux sessions. Les délais sont publiés sur le site internet du ceff.

5. ADMISSION EXTRAORDINAIRE

5.1. CANDIDATS SUISSES DONT LES PARENTS RÉSIDENT HORS CANTON OU, SI MAJEURS ET FINANCIÈREMENT INDÉPENDANTS, N'ÉTANT PAS DOMICILIÉS DANS LE CANTON DE BERNE DEPUIS 2 ANS

Frais d'écolage pour les élèves MPS post-CFC :

L'école établit une facture de frais d'écolage à tous les candidats de la MP post CFC dont les parents résident dans un autre canton. Le même régime est appliqué pour les candidats majeurs et financièrement indépendants n'étant pas domiciliés dans le canton de Berne depuis deux ans. (selon Convention BEJUNE, Art. 4, al. 3)

Le montant par année scolaire est basé sur le règlement intercantonal concernant les taxes scolaires (actuellement environ CHF 14 600).

Nous recommandons vivement à ces candidats de se renseigner, avant de s'inscrire en MP post CFC, auprès de l'Office de l'enseignement secondaire et de la formation professionnelle du canton de Berne ainsi qu'auprès de l'Office de la formation professionnelle de leur (ancien) canton de résidence pour connaître l'importance de ces coûts et savoir s'ils seront pris en charge et à quelle hauteur. Ensuite, c'est aux candidats de soumettre une demande d'approbation des coûts.

Conditions d'admission pour MP intégrée et MP post CFC :

Pour les candidats résidant dans un autre canton ou, si majeur et financièrement indépendants, n'étant pas domiciliés dans le canton de Berne depuis deux ans, les conditions d'admission du canton d'origine s'appliquent. Les candidats doivent fournir une preuve qu'ils remplissent les conditions d'admission dans leur canton d'origine. Le canton d'origine décide des exceptions.

Au ceff, les candidats sont admis sans examen s'ils sont également admis à la maturité professionnelle sans examen dans leur (ancien) canton de résidence.

5.2. CANDIDATS AYANT ACQUIS LEUR FORMATION A L'ÉTRANGER

Pour les candidats ayant acquis leur formation à l'étranger, il est nécessaire de demander l'approbation de l'inspecteur des écoles professionnelles compétent.

5.3. RÉGLEMENTATION CONCERNANT L'INTÉGRATION TARDIVE DES ÉLÈVES DANS LE CURSUS SCOLAIRE : DISPENSE DEUXIÈME LANGUE NATIONALE

Les candidats qui résident en Suisse depuis moins de dix ans et qui n'ont pas suivi l'enseignement de l'allemand avant l'entrée en école secondaire peuvent être dispensés de l'examen d'admission d'allemand. Par contre, ils ne seront pas dispensés des cours et de l'examen final de maturité.

La demande de dispense doit être déposée lors de l'inscription aux examens d'admission, accompagnée des documents justificatifs adéquats.



6. BYOD (BRING YOUR OWN DEVICE)

Le canton de Berne a pris la décision d'introduire l'utilisation généralisée d'un ordinateur personnel en classe dans ses établissements de la formation professionnelle. Au ceff, cette introduction généralisée a commencé à la rentrée 2022 par le domaine SANTÉ-SOCIAL.

Cette décision est le fait que, dans la société de l'information actuelle, les connaissances en matière de médias et d'informatique font partie des compétences essentielles à acquérir dans toute formation. Dans ce contexte, l'utilisation d'un ordinateur personnel devient un paramètre incontournable dans la formation professionnelle.

Chaque élève débutant sa formation au ceff SANTE-SOCIAL devra ainsi s'équiper d'un ordinateur personnel dont les spécificités sont décrites sur le site internet du ceff : <https://www.ceff.ch/sante-social/nos-aux-eleves/byod> . Pour cet achat, un budget d'env. 800 CHF est à prévoir. Le coût d'achat et de maintenance des ordinateurs portables personnels est à la charge de l'apprenant.